



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du : 04 Octobre 2023

Présidence : M. Eric VIGIER

Secrétaire : M. Pascal ROTON

Membres présents : MM. Jacky FRAN CART – Michel HELYE
Guy MARCY

Membres absent excusés : Patrick CHAUVIN

L'ordre du jour appelle à l'étude des dossiers en cours.

Match n° 2664222 du 03/09/2023
Challenge Eric COLLINET
ES CONNANTRE CORROY - DIZY US

Réclamation d'après-match envoyé de la boîte mail officielle du ES CONNANTRE CORROY à Marne Compétitions le dimanche 03 septembre à 19h26.

Motif : sur La qualification à la rencontre de l'ensemble des joueurs de DIZY car le délai de 4 jours franc après la date l'enregistrement n'a pas été respecté.

La commission

Pris connaissance de la réclamation pour les dire recevable sur la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort



Considérant les dispositions de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF, stipulant que pour les compétitions de la FFF, le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de la licence, soit dernier délai 29/08/2023 pour les rencontres du 03/09/2023.

Par ces motifs

Considérant qu'après vérification, il s'avère que pour les joueurs :

MAUDUIT Jeremy (licence n°2568634055), la licence a été enregistrée le 30/08/2023 et TOUJIAS Gaston Alejandro (licence n°2568634055), la licence a été enregistrée le 30/08/2023

Les dispositions de l'article 89 des RG de la FFF n'ayant pas été respectées, ces joueurs n'étaient donc pas qualifiés pour participer à la rencontre du 03 Septembre 2023

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort, déclare fondée la réclamation

Décide de donner match perdu par pénalité à DIZY US et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

ES CONNANTRE CORROY (3 buts) - DIZY US (0 but)

**ES CONNANTRE CORROY qualifié pour le tour suivant
Du Challenge Eric COLLINET**

Droit administratif de 40€ au débit du club de DIZY US .

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 2 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).

**Le Président
Eric VIGIER**

**Le Secrétaire
Pascal ROTON**

DISTRICT MARNE DE FOOTBALL